

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/91 à 2024/93

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois juillet deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjointes au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – M. Cédric BERLEMONT - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Karima HARIZI – Mme Claudie LEFEBVRE –, Adjointes au Maire

Mme Valéria GRASELLI – M. Roger VICOT - M. Lucas LEROY - M. Saïd BECHROURI-, Conseillers Communaux.

ABSENTS :

Mme Anne LEDUC - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Madame Claudie LEFEBVRE a donné pouvoir à Madame Cécile MESANS

Madame Valéria GRASELLI a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Olivier CAREMELLE

Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN

Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA -TARANTO

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SÉANCE
Du 9 juillet 2024

DELIBERATION

2024 / 93 - CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - MODIFICATION.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n°2022/69 du Conseil Communal de Lomme du 28 septembre 2022, ont été désignés les représentants de la commune au sein du conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lomme.

Par délibérations n° 2023/65 du Conseil Communal de Lomme du 12 octobre 2023 et n° 2023/100 du Conseil Communal de Lomme du 7 décembre 2023, des modifications ont été apportées dans ces désignations.

À la suite de la démission de Madame Muriel SERGHERAERT du Conseil Communal, il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de représentante titulaire au sein du conseil d'école de l'école maternelle Paul Langevin.

Aux termes de l'article D411-1 du Code de l'éducation, « Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : (...)

2° Deux élus :

- a) Le maire ou son représentant ;
- b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (...); »

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DESIGNER** le représentant titulaire de la commune au sein du conseil d'école de l'école maternelle publique Paul Langevin

- Mylène GLORIAN

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Abstentions : M. DUEZ - Mme DE RUYTER – M. GROSSE

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 19 2 JUL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.